

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1133**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Acquisition d'un immeuble situé 23, rue René Leynaud et appartenant à la SCI 23 Leynaud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1133**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 23, rue René Leynaud et appartenant à la SCI 23 Leynaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 23, rue René Leynaud à Lyon 1er et appartenant à la SCI 23 Leynaud.

Il s'agit d'un immeuble de 5 étages sur rez-de-chaussée comprenant 15 appartements et 2 locaux professionnels, édifié sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 65 de la section AP d'une superficie totale de 245 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble partiellement occupé, pour un montant de 2 079 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, dont le programme consiste en la réhabilitation de ces 15 appartements dont 13 en mode prêt locatif à usage social (PLUS) et deux en mode prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) d'une surface utile de 827 mètres carrés.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention :

- du Conseil régional, conformément à la délibération n° 2006-3200 du conseil de Communauté en date du 23 janvier 2006,
- du Fond d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté en date du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de l'immeuble situé 23, rue René Leynaud à Lyon 1er et appartenant à la SCI 23 Leynaud.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1760 le 12 janvier 2009, pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1760, à hauteur de 2 079 000 € pour l'acquisition et de 25 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.